



Fiche d'information sur les formalités douanières **Centre d'exposition BERNEXPO, Berne**

Demandes concernant les formalités douanières

- **Centrale de renseignement** [Centrale de renseignement \(admin.ch\)](#)
- **Joignable par téléphone** lundi – vendredi
08h00-11h30 et 13h30-17h00
+41 58 467 15 15
- **Téléphone** +41 58 467 15 15
- **Lien formulaire de contact** [Formulaire de contact OFDF](#)
- **Heures d'ouverture des postes frontières et bureaux de douane** [Liste des offices \(admin.ch\)](#)

La centrale répond aux questions générales des particuliers et des entreprises.

Par exemple : importation d'un véhicule, déménagement en Suisse, achats sur Internet, achats transfrontaliers, animaux et plantes, etc.

- **Renseignements office Mittelland Canton BE+SO** zoll.mittelland_evo@ezv.admin.ch
- **Horaires d'ouverture** lundi – vendredi
09h00-12h00 et 13h00-16h00
- **Téléphone** +41 58 465 54 90

1. Formalités douanières Centre d'exposition BERNEXPO

Votre entrée dans le pays est liée à diverses obligations et directives que vous devez respecter et auxquelles vous devez vous conformer. Afin de vous faciliter la tâche concernant les dispositions relatives au dédouanement, nous avons résumé pour vous les points les plus importants dans cette fiche d'information.

Cette fiche d'information n'est pas exhaustive et ne vise qu'à fournir des informations générales. Aucun droit n'en découle.

Toutes les marchandises importées depuis l'étranger (marchandises à vendre, importation temporaire, imprimés, matériel de stand, véhicules [même immatriculés], etc.) sont soumises à la législation suisse sur les douanes. Ce qui signifie qu'elles doivent être déclarées lors du franchissement de la frontière, les formalités nécessaires doivent être remplies et les droits d'importation doivent être garantis le cas échéant. Il n'y a pas de bureau de douane ouvert en permanence sur le site d'exposition de la BERNEXPO AG, il n'est donc pas possible de procéder au dédouanement sur place ! Des contrôles de douane sont effectués sur le site BERNEXPO. Les formalités douanières doivent être réalisées à l'entrée en Suisse auprès d'un bureau de douane frontalier.

Vous trouverez des informations sur la déclaration de marchandises et d'autres aspects douaniers sur le site Internet de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF) :

- [Déclaration des marchandises](#)
- [Information aux entreprises](#)
- [Règlements](#)

Les formalités douanières les plus courantes lors des salons sont décrits ci-dessous.

2. Déclaration en douane pour l'admission temporaire

Les marchandises utilisées temporairement en Suisse (à des fins d'exposition, de vente incertaine dans des foires) doivent être déclarées sous le régime de l'admission temporaire.

Les formulaires douaniers utilisés sont soit le carnet ATA (international), soit la déclaration en douane (nationale) pour l'admission temporaire (DDAT ; formulaire 11.73 ou 11.74).

Les dispositions suivantes sont déterminantes [Règlement 10-60 \(Régime de l'admission temporaire\)](#) et de la Convention d'Istanbul; [SR 0.631.24 - Convention du 26 juin 1990 relative à l'admission temporaire \(avec annexes\)](#).

2.1 Indication de la valeur dans la taxation (DDAT + Carnet ATA)

La valeur à indiquer est en principe la valeur du marché ou le prix auquel les objets sont proposés à un acheteur (prix de vente le plus élevé à obtenir).

Pour obtenir des informations complémentaires sur la base de calcul :

- Publication 52.03 [Importation d'un bien par un fournisseur étranger en vue de sa vente dans la rue, par démarchage à domicile, lors d'une manifestation ou d'une foire](#)
- Règlement [R-69 TVA](#)
- Règlement [R-69-03 Base de calcul TVA sur les importations](#)
- Règlement [R-69-10 Admission temporaire sur le territoire suisse / à l'étranger](#)

3. Importation de marchandises CITES (conservation des espèces)

En cas d'importation de marchandises qui tombent sous le coup de la conservation des espèces (par ex. ivoire, écailles, cuir de reptiles, roses, orchidées, cactus, etc.), les certificats et autorisations d'importation requis doivent être obtenus avant l'importation. Les renseignements peuvent être demandés auprès de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) Secteur CITES / Conservation des espèces

- **Adresse OSAV/CITES** (OSAV) Secteur CITES
Conservation des espèces
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne Suisse
- **Horaires d'ouverture** [Office fédéral de la sécurité alimentaire et Des affaires vétérinaires \(admin.ch\)](#)
- **Téléphone** +41 58 462 25 41
- **Courriel** cites@blv.admin.ch

4. Contrôle des métaux précieux (CMP)

La législation sur le contrôle des métaux précieux s'applique également aux marchandises correspondantes importées temporairement.

- **Informations sur Internet** [Contrôle des métaux précieux \(admin.ch\)](#)
- **Bureaux du contrôle des métaux précieux : contact** [Adresses du contrôle des métaux précieux \(admin.ch\)](#)

5. Dédouanement non conforme aux règles

L'exposant est entièrement responsable des marchandises qui n'ont pas été dédouanées en bonne et due forme. Si le dédouanement en bonne et due forme ne peut pas être prouvé ou si de fausses indications sont constatées lors du dédouanement, l'OFDF perçoit définitivement les redevances d'importation et des sanctions pénales sont encourues.

Les omissions de dédouanement lors de l'introduction sur le territoire douanier (franchissement de la frontière) ne peuvent en principe pas être rattrapées et entraînent une perception définitive des redevances.